

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
25/03/2026

Date de l'affichage :
25/03/2026

DELIBERATION N° 2 DU 31 MARS 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un mars, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame
Marlène PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Anaïs BASCHET (procuration à Anne AURIOL), Françoise EHINGER (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)

Secrétaire de séance : Thierry DAURAT

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est présenté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 20 mars 2026 tel que modifié

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Thierry DAURAT

Le Maire,
Marlène PUCHE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260331-DEL2-310326-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026